

DÉCISION

N°	Objet	Date
2022_02	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER - CUISINE CENTRALE	21/01/2022

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°21-05-03 du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de passer les contrats d'assurance,

Vu le contrat d'assurance Tous risques chantier signé avec la SMACL le 10 Août 2020 pour le chantier de la cuisine centrale.

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Un avenant n°4 au contrat d'assurance tous risques chantier de la cuisine centrale est nécessaire pour prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} avril 2022. Cette prolongation est consentie à titre gratuit au regard du litige en cours avec le carrelage.

L'avenant est autorisé à être signé.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin,

le 21 Janvier 2022

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220121-D_22_02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 24/01/2022